

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00055

Numéro SIREN : 799 816 525

Nom ou dénomination : A.N.S. DIS

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2018 sous le numéro de dépôt B2018/001119

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE CHARTRES

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2018/001119**
n° de gestion : **2014B00055**
n° SIREN : **799 816 525 RCS Chartres**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Chartres certifie avoir procédé le 24/04/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

A.N.S. DIS - Société par actions simplifiée
19 rue Gourmond Cloyes-sur-le-Loir 28220 Cloyes Les Trois Rivières -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2014

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



412173

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	03/01/2014	et clos le	31/12/2014	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration soucrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	
ANS DIS - SIREN : 799816525	**** LIASSE FISCALE TELEDECLAREE **** **** SUR TELEDEC.FR ****
Adresse du siège social:	Ancienne adresse en cas de changement:
19 RUE GOURMOND 28220 CLOYES SUR LE LOIR	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITE

Activités exercées VENTE PAR AUTOMATES Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33 1/3% Bénéfice imposable à 15% 354 Déficit

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%
PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zone franche urbaine Pôle de compétitivité
Entreprise nouvelle, art. 44 septies Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Société d'investissement immobilier côtée Bénéfice ou déficit exonéré Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

Comptable, conseil ou CGA :

Visa : CGA

Viseur conventionné :

Copie conforme à l'original

Identité du déclarant:

Date: 22/05/2015 Lieu: CLOYES SUR LE LOIR

Civilité du déclarant : M

Nom du déclarant : NAASSE Abdelkébir

Qualité du déclarant : Président

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2015

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Si déposé néant, cochez la case : ☒ X

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions corespondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e		
		f		
		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)		

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les		
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
				5	6	7	8

H AFFECTATION DES VEHICULES DE TOURISME

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques, marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée.	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques, marque et puissance	Service auquel la voiture est affecté	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	



Désignation de l'entreprise ANS DIS - SIREN : 799816525				Néant ☐			
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12				Durée de l'exercice précédent* 			
				Exercice N clos le 31/12/2014			
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012			
		Autres*	014	101	016	51	50
	Immobilitisations corporelles*		028	030			
	Immobilitisations financières* (1)		040	50	042		50
	Total I (5)		044	151	048	51	100
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052			
		Marchandises*	060	165	062		165
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070			
		Autres* (3)	072	074			
	Valeurs mobilières de placement		080	082			
	Disponibilités		084	5 788	086		5 788
	Charges constatées d'avance*		092		094		
	Total II		096	5 953	098		5 953
	Total général (I + II)		110	6 104	112	51	6 053
PASSIF						Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120		1 000	
	Écarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126			
	Réserves réglementées*			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)			131			
	Report à nouveau			134			
	Résultat de l'exercice			136		301	
	Provisions réglementées			140			
	Total I			142		1 301	
	Provisions pour risques et charges			Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166		322	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)			169	3 998	4 430	
	Produits constatés d'avance			174			
Total III			176		4 752		
Total général (I + II + III)			180		6 053		
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	151
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



N° 10957 * 17

②

COMpte DE Résultat Simplifié DE l'exercice (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2015

Version 2015 de l'annexe de déclaration
pour l'impôt sur le revenuFormulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **ANS DIS - SIREN : 799816525**Néant ☐

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de FIR

018

Exercice clos le
31/12/2014

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210	14 471	
	Production vendue	{ biens services*	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
				217		218		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée*					224		
	Subventions d'exploitation reçues					226		
	Autres produits					230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	14 471	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	6 052	
	Variation de stock (marchandises)*					236	-165	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)				242	8 179	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*			243		244	
	Rémunérations du personnel*					250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252		
	Dotations aux amortissements*					254	51	
	Dotations aux provisions					256		
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259			262		
			260					
Total des charges d'exploitation (II)						264	14 117	
I — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	354	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers				(III)	280		
	Produits exceptionnels				(IV)	290		
	Charges financières				(V)	294		
	Charges exceptionnelles				(VI)	300		
	Impôts sur les bénéfices*				(VII)	306	53	
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)						310	301	
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2			312	301	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles*				322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.no4)				324	53		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des epes-cts d'associés	24		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		330	
Deductions	Entreprise nouvelles (+4. séries)	980		Zone franche urbaine (+4. notes et notes A)	987			
	Reprise d'entreprises en difficulté (+4. séries)	981		Jeune entreprise innovante (+4. séries A)	989			
	Divers* dont (+4. quinquies)	345		Investissements outre-mer	344			
					Zones restructuration de la défense (+4. notes)	127		
					Zone de revitalisation rurale (+4. quinquies)	138	342	
					Grâce due au report en arrière du déficit	346	350	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)				356			
	Déficits antérieurs reportables : *						360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	354
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381		Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant*	380		n° du centre de gestion agréé :	
Montant de la T.V.A. collectée		374	2 894	Effectif moyen du personnel*	376	0	dont apprentis	
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :		378	2 514	Montant des prélèvements personnels de marchandises*	399		handicapés	
							Effectif affecté à l'activité artisanale	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 42 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **ANS DIS - SIREN : 799816525**Néant ☐

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISE												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	401		402		403		404		405			
	Autres	410		412	101	413		414	101	415			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		423		424		425			
	Constructions	430		432		434		435		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		445		446			
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		455		456			
	Matériel de transport	460		462		464		465		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		475		476			
Immobilisations financières		480		482	50	484		485	50	486			
TOTAL		490		492	151	494		495	151	496			

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502	51	504		506		508	51
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		518	
	Constructions	520		522		524		526		528	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		538	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		548	
	Matériel de transport	550		552		554		556		558	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		568	
TOTAL		570		572	51	574		576		578	51

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)							
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle :	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
	7										
	8										
	9										
	10										

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 %	15 % ou 16 %	0 %
1	2	3	4	5	6	7	8	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	587	589	
Plus-values taxables à 19 %				579		585	591	
Régularisations				590		591	595	
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)						591		
TOTAL				590		595	599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N01.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis (A, 210 F et 208 C du CGI, joindre un état établi selon le même modèle) indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④ **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES**

Formulaire obligatoire (article 902 *Nouvelles* A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : **ANS DIS - SIREN : 799816525** Neant ☒

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

I	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II		DÉFICITS REPORTABLES		III		DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995	
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996	
Déficits reportables		984		IV		DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA	
Déficits de l'exercice		860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice		120	
Total des déficits restant à reporter		870		V		ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 du Code des Transports)	
						800	
						☐	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



N° 11483 * 16

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

5

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N°2033-E 2015

ANNEXE 2033-E 11483 * 16
ARTICLE 53-A

Désignation de l'entreprise : ANS DIS - SIREN : 799816525		Néant ☒	
Exercice ouvert le : 03/01/2014		et clos le : 31/12/2014	
Durée en nombre de mois		12	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	108		
Production vendue - Biens	109		
Production vendue - Services	141		
Production stockée	111		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	113		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 1	144		
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121		
Variation de stocks (marchandises)	122		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148		
Abandons de créances à caractère commercial	149		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
TOTAL 2	152		
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	137	
IV - Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	117		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE, alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022		
Période de référence	024	160	
Date de cessation		186	
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 142, portées en ligne 128.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 142 et portées en ligne 128.



N° 11622 *

Formulaire obligatoire
annexé à l'article 18 de l'annexe III au C.G.E.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2015

Adapté aux besoins des entreprises
par TELEDEC.FR(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ANS DIS - SIREN : 799816525

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom complet NAASSE Abdelkébir Nom marital % de détention 100 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 16/02/1971 N° Département 99 Commune MAROC Pays MA

Adresse : 27 RUE JARRETHOUT

28200 CHATEAUDUN

Titre (2) Nom complet Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse :

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



N° 11623 * 15

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2015

Formulaire obligatoire
art. 38 de l'ann. III au C.G.F.Version 2015
PORTAL D'ACCÈS(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : ANS DIS - SIREN : 799816525

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOI

Formulaire
obligatoire**REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE**

Désignation de l'entreprise	ANS DIS - SIREN : 799816525		Néant ☒	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés			Cocher la case	☐
Dénomination de la société mère				
PME au sens communautaire			Cocher la case	☐

CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES				
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières				
Réduction d'impôt au titre des entreprises de presse				
CREANCES REPORTABLES				
Réduction d'impôt en faveur du mécénat				
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6%] + [ligne 2 x 6%] x 10% + ligne 3)				
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (1)	1			
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail. (2)	2			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3			
Crédit d'impôt pour investissement en Corse				
Crédit d'impôt en faveur de la recherche				
CREANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE				
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise				
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés				
Crédit d'impôt famille				
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles				
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage				
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale				
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété				
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique				
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques				
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs				
Crédit d'impôt pour dépenses de productions déléguées d'oeuvre cinématographiques et audiovisuelles				
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art				
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo				
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement				
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique				
Crédit d'impôt cinéma international				
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé				
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole				

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicable en la matière

Le bilan de l'exercice présente un total de **6 053,67 €**

Le compte de résultat présenté sous forme de liste, affiche un total de produits de **14 470,85 €** et un total de charges de **14 169,98 €** dégageant ainsi un résultat de **300,87 €**

L'exercice considéré débute le **3 janvier 2014** et fini le **31 décembre 2014**

Il a une durée de douze mois. Il s'agit du premier exercice

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation du bien

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

Frais d'établissement 2 ans

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale

Les créances ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu

Disponibilités

Les liquidités en banque et en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale

ANNEXES

CHARGES A PAYER	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts courus sur emprunts, dettes assimilées et concours bancaires	0,00 €	0,00 €
Intérêts courus sur dettes rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	322,26 €	0,00 €
Avances et acomptes reçus sur commandes	0,00 €	0,00 €
Dettes fiscales et sociales	433,00 €	0,00 €
Dettes financières	3 997,54 €	0,00 €
Autres dettes		
TOTAL	4 752,80 €	0,00 €

PRODUITS A RECEVOIR	31/12/2014	31/12/2013
Créances rattachées à des participations	50,00 €	0,00 €
Autres créances financières	0,00 €	0,00 €
Créances fournisseurs et comptes rattachés	0,00 €	0,00 €
Créances clients et comptes rattachés	0,00 €	0,00 €
Autres créances	0,00 €	0,00 €
Valeurs mobilières de placement	0,00 €	0,00 €
Disponibilités	5 788,16 €	0,00 €
TOTAL	5 838,16 €	0,00 €

ANNEXES

COMPTES DE REGULARISATION	31/12/2014	31/12/2013
Charges à payer		
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts		
Charges à étaler		
TOTAL	0,00 €	0,00 €
Charges d'exploitation		
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Charges constatées d'avance		
Charges d'exploitation		
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL	0,00 €	0,00 €
Produits constatés d'avance		
Produits d'exploitation		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

ANNEXES

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	31/12/2014
Nature des charges	
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	0,00 €
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	0,00 €
Valeur comptable des immobilisations cédées	0,00 €
Sous total	0,00 €
Dotation aux amortissements et provisions exceptionnels	0,00 €
TOTAL	0,00 €
Nature des produits	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	0,00 €
Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €
Quote part subventions d'investissements	0,00 €
Autres produits exceptionnels	0,00 €
Sous total	0,00 €
Reprise sur amortissements et provisions exceptionnels	0,00 €
TOTAL	0,00 €

ANNEXES

ACTIF IMMOBILISE	Valeur brute au 31/12/13	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/14
Immobilisation incorporelles	0,00 €	101,03 €	0,00 €	101,03 €
Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations financières	0,00 €	50,00 €	0,00 €	50,00 €
TOTAL	0,00 €	151,03 €	0,00 €	151,03 €

AMORTISSEMENTS	Valeur brute au 31/12/13	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/14
Amortissements dépréciations				
Immobilisations incorporelles	0,00 €	50,53 €	0,00 €	50,53 €
Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	50,53 €	0,00 €	50,53 €
Dont amortissements linéaires		50,53 €		
Dont amortissements dégressifs				
Dont amortissements exceptionnels				
Amortissements dérogatoires				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ANNEXES

STOCKS ET EN COURS	au 31/12/14		
	Montant brut	Provision	Montant
Matières premières, approvisionnements, en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Marchandises	165,00 €	0,00 €	165,00 €
TOTAL	165,00 €	0,00 €	165,00 €

ANNEXES

CREANCES (sauf charges constatées d'avance)	au 31/12/2014		
	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE			
Capital souscrit non appelé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	50,00 €		50,00 €
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit appelé non versé			
TOTAL GENERAL	50,00 €	0,00 €	50,00 €

DETTES (sauf produits constatés d'avance)	au 31/12/2014		
	Montant brut	A un an au plus	A cinq ans au plus
Emprunts obligatoires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Dettes auprès des établissements de crédit			
Dettes financières diverses	3 997,54 €	3 997,54 €	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	322,26 €	322,26 €	
Dettes fiscales et sociales	433,00 €	433,00 €	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
TOTAL GENERAL	4 752,80 €	4 752,80 €	0,00 €

ANNEXES

CAPITAL SOCIAL	Nombre de titres au 31/12/13	Nombre de titres créés	Nombre de titres au 31/12/14	Valeur nominale
Catégorie unique	0	100	100	10,00 €

ANS DIS
SASU au capital de 1 000 €
19 Rue Gourmond 28 220 CLOYES SUR LE LOIR
RCS CHARTRES 799 816 525

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 mai 2015

L'an deux mille quinze le trente et un mai

Au siège social, l'actionnaire unique Abdelkébir NAASSE de la société ANS DIS société d'actions simplifiées unipersonnelle au capital de 1 000 €, statut en assemblée générale ordinaire à 18h.

Est présent et a signé le présent procès verbal :

- Monsieur NAASSE Abdelkébir

Seul actionnaire de la société et représentant en tant que telle la totalité des actions émises par la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'assemblée est présidée par Monsieur NAASSE Abdelkébir président actionnaire

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion
- approbation du bilan au 31 décembre 2014
- quitus du président pour sa gestion de l'exercice au 31 décembre 2014
- questions diverses
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la lettre remise en main propre contre décharge adressée à chaque associé
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014
- le rapport de gestion établi par le président
- le texte de projet des résolutions qui seront soumis à l'assemblée

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'actionnaire ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la séance ouverte.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui a été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ce rapport.

AN

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice soit 301 € de la manière suivante :

- | | |
|-------------------|-------|
| - Réserve légale | 100 € |
| - Autres réserves | 201 € |

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucune distribution n'a été faite au cours des trois derniers exercices

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le président.

CLOYES SUR LE LOIR le 31 mai 2015
Le président Abdelkébir NAASSE

